DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

2023	405

MISE EN SECURITE - PROCEDURE URGENTE
10 Rue de la Poste

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Réception Préfecture

094-219400686-20230721
ARR23P HYG405
1236
Date transmission :

Date réception :

Copie conforme

Le maire de la ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2131-1, L2212-2 ; L2212-4, L2213-24 et L2215-1,

Vu les articles L511-1 à L511-13, les articles L511-19 à L511-22 et les articles L521-1 à L521-4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu le procès-verbal de constat en date du 18 juillet 2023 des inspectrices de salubrité du service communal d'hygiène et de santé de la ville de Saint-Maur-des-Fossés, suite à la visite du 18 juillet 2023, jour du sinistre constaté.

Considérant qu'il ressort du procès-verbal de constat susvisé, que des éléments d'architecture au niveau de l'encorbellement des balcons du 4ème étage sont tombés et d'autres sont très dégradés sur l'immeuble situé au 10 rue de la Poste dont la gestion de la copropriété est gérée par un syndic bénévole dont le représentant est un des copropriétaires, monsieur PODESTA, domicilié 39 avenue Gambetta à Paris 75020.

Considérant que les conclusions du procès-verbal de constat du SCHS mettent en évidence un danger imminent causé par l'état de la façade pour la sécurité des piétons et occupants de l'immeuble, concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L.511-19 du code de la construction et de l'habitat,

Considérant la forte affluence des piétons liée à la proximité du square Carré Médicis, du marché de la Varenne et des commerces de ce quartier et l'obligation de Monsieur Le Maire d'assurer, dans le cadre de ses pouvoirs de police, la sécurité des biens et des personnes,

Sur proposition de monsieur le Directeur général des services,

ARRETE :

ARTICLE I : le ou les propriétaire(s) ou son représentant dûment mandaté, cité ci-dessus, prendra les mesures de sécurité suivantes :

Dans un délai de 8 jours pour la façade :

- Sécurisation au niveau des accès piétons sur la voie publique,
- Sécurisation de la façade par la purge urgente des éléments constituant les deux balcons (4ème et 1er étage) pour éviter tous dangers et chute d'éléments (encorbellement et béton),
- La pose de filet de protection sur l'ensemble des encorbellements, si les travaux de remise en état ne sont pas réalisés immédiatement.

Dans un délai de 2 mois :

- Remise en état des éléments de façade manquants.

Service : service communal d'hygiène et de santé
Domaine : arrêté de péril imminent
Nomenclature : 6.1.1

Début d'affichage le ... 21 JUIL. 2023

Fin d'affichage le ...

Hôtel de Ville
Téléphone : 01 45 11 65 65
Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à
***Monsieur le Maire de Saint-Maur** - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX*

ARTICLE II : faute pour la personne mentionnée à l'article 1 d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais de celle-ci, ou à ceux de ses ayants droit.

ARTICLE III : le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L511-22 ainsi que par les articles L521-4 du Code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE IV : si le ou les propriétaire(s) ou son représentant, à son initiative a réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout danger, il est tenu d'en informer le service communal d'hygiène et de santé. La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la commune. Le propriétaire tient à disposition des services de la commune tout justificatif attestant de la bonne et complète réalisation des travaux dans les règles de l'art.

ARTICLE V : Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.
Le présent arrêté sera affiché sur la façade de la propriété ainsi qu'en mairie.

ARTICLE FINAL : le directeur général des services de la commune, le commissaire de police, les agents de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Directeur général des services ;
- Monsieur le Commissaire de police nationale ;
- Monsieur le Chef de la police municipale ;
- Brigade des sapeurs-pompiers de Paris ;
- Aux intéressés.

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n°8630-77008 Melun Cedex – Téléphone : 01 60 56 66 30 – Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (https://citoyens.telerecours.fr), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

ANNEXES :
- reproduction des articles L.521-1 à L.521-3-4 et L.521-4 du CCH
- procès-verbal de constat.

Certification exécutoire

Fait en mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le 21 JUIL. 2023
Le Maire de Saint-Maur-des-Fossés,

Sylvain BERRIOS

Service : service communal d'hygiène et de santé
Domaine : Arrêté de mise en sécurité –procédure urgente
Nomenclature : 6.1.1

Début d'affichage le 21 JUIL. 2023

Fin d'affichage le .....